

Assistance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCE, entreprise régie par le code des assurances et immatriculée en France sous le n°311 338 339.

Référence du produit : PREMIUM ASSIST' – Convention n°5004882

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat composé de garanties d'assistance et d'assurance voyages qui a pour objet de vous apporter une aide immédiate en cas de Perte, Vol ou Bris des clés de votre maison et/ou de votre véhicule et ou de votre bateau, et de vous indemniser des conséquences du Vol, de la Perte de Vos effets personnels, papiers d'identités, titres de transport et/ou moyens de paiement, téléphone mobile survenus au cours de Déplacements à l'étranger d'une durée de moins de 90 jours consécutifs.

Ce contrat peut être souscrit pour « Vous » (Formule individuelle), « Vous et Votre conjoint » (Formule Duo) ou pour « Votre famille » (Formule Famille).



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIE D'ASSURANCE EN CAS DE PERTE OU VOL DES MOYENS DE PAIEMENT :

- ✓ Informations sur les démarches d'opposition
- ✓ Avance de fonds (maximum 1 000€)
- ✓ Assurance en cas de Perte ou vol des Moyens de paiement (maximum 50€)
- ✓ Assurance en cas de de vol des espèces (maximum 500 €)

GARANTIE D'ASSURANCE EN CAS DE PERTE OU VOL DES PAPIERS OFFICIELS

- ✓ Informations
- ✓ Assurance en cas de Perte ou Vol des Papiers officiels (frais réels)

GARANTIE D'ASSURANCE DU TELEPHONE MOBILE

- ✓ Assurance en cas d'Utilisation frauduleuse du Téléphone mobile (maximum 350€)
- ✓ Indemnisation du Téléphone mobile perdu, volé ou détérioré accidentellement (maximum 600€)

GARANTIE D'ASSURANCE INDEMNISATION D'OBJETS

- ✓ Indemnisation des objets de haute technologie volés ou détériorés (maximum 600€)
- ✓ Indemnisation des effets personnels et objets précieux volés ou détériorés (maximum 600€)

GARANTIE D'ASSISTANCE

- ✓ Assistance en cas de porte claquée, de perte, de vol ou de bris des clés du domicile principal ou secondaire
 - 1 000€ maximum
 - 1 000€ sur présentation de justificatifs pour les assurés résidant les DROM-COM
- ✓ Assistance en cas de perte, de vol ou de bris des clés du véhicule
 - 1 000€ maximum
 - 1 000€ sur présentation de justificatifs pour les assurés résidant les DROM-COM
- ✓ Assistance en cas de perte, de vol ou de bris des clés du bateau de plaisance ou du jet-ski
 - 350 € maximum
 - 350 € sur présentation de justificatifs pour les assurés résidant les DROM-COM
- ✓ Assistance en cas de perte ou de vol du titre de transport (maximum 350€)
- ✓ Assistance psychologique en cas d'agression corporelle

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

EXCLUSIONS GARANTIE D'ASSURANCE PERTE OU VOL DES MOYENS DE PAIEMENT :

- ! Les Utilisations frauduleuses intervenues sur le Compte garant de l'Assuré après la date de mise en opposition ;
- ! Les Utilisations frauduleuses du fait de l'Assuré ou avec sa complicité.

PRINCIPALES EXCLUSIONS GARANTIE D'ASSURANCE DU TELEPHONE MOBILE

- ! Les événements du fait de l'Assuré ;
- ! Les événements qui surviennent au Domicile de l'Assuré ;
- ! Le vol des consommables et de la connectique liés au fonctionnement de l'Appareil garanti ;
- ! Les téléphones mobiles utilisés dans un but professionnel ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS D'ASSURANCE INDEMNISATION D'OBJETS

- ! Les téléphones mobiles et les autoradios ;
- ! Les parfums, denrées périssables, cigarettes, cigares, alcools et spiritueux et les produits alimentaires en général ;
- ! Les prothèses de toute nature, appareillage, lunettes avec verres correcteurs et lentilles de contacts, matériel médical, sauf s'ils sont détériorés dans le cadre d'un accident corporel grave ;
- ! Les tableaux, objets d'art et de fabrication artisanale, les antiquités et les instruments de musiques ;
- ! Les destructions du fait de l'Assuré ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES

- ! Conséquences résultant de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- ! de dommages provoqués par une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ;
- ! de la pratique, à titre professionnel, de tout sport et à titre amateur des sports aériens, de défense, de combat ;
- ! d'évènements climatiques tels que tempêtes ou ouragans.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'exercent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez:

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, est prélevée mensuellement par American Express Carte-France pour le compte d'AXA Partners, sur le compte de la carte désigné à cet effet par le Souscripteur, à compter de l'expiration du délai de renonciation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la Date de souscription telle que définie ci-dessus, sous réserve de l'encaissement effectif de la première prime et des portions de prime lorsque le paiement de la prime est fractionné. Le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de la souscription et se renouvelle par tacite reconduction chaque année jusqu'à résiliation du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin au contrat dans les cas suivants :

- En cas de résiliation par le Souscripteur de la Carte American Express émise par American Express Carte-France.
- en cas d'utilisation par le Souscripteur de sa faculté de renonciation, à la date d'envoi de la lettre, le cachet de la porte faisant foi.
- En cas de résiliation par le Souscripteur à tout moment à l'issue de la première année d'assurance. La résiliation au cours du mois M prendra effet à la date d'échéance de la prime du mois M.
- En cas de résiliation par le Souscripteur pour refus de la prime modifiée.
- En cas de décès du Souscripteur, la résiliation prend alors effet.